

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

La présente loi fait l'objet d'une évaluation triennale qui donne lieu à la remise d'un rapport d'évaluation conjointement adressé par le Gouvernement au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat. La première remise de ce rapport a lieu avant la fin du trente-sixième mois suivant la date de publication de cette loi.

Ce rapport peut faire l'objet d'une discussion publique sans débat devant les deux assemblées dans les deux mois suivant sa remise au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exerçant son contrôle parlementaire le Gouvernement adresse un rapport triennal détaillé sur l'application des mesures relevant de la présente loi pour imposer et faciliter son évaluation.